

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 23/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,
- **VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure de gré à gré qui consiste à réaliser des audits énergétiques de bâtiments communaux (Centre culturel – Médiathèque / Restaurant municipal / Pôle enfance jeunesse) et pour laquelle 2 offres ont été reçues (AVP Ingénierie et GBA Energies),
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des audits énergétiques afin d'améliorer le confort des bâtiments et les performances des équipements techniques, ceci en vue de répondre aux objectifs de réduction des consommations énergétiques fixées dans le cadre du décret "tertiaire",
- **CONSIDERANT** l'étude des devis effectuée par l'adjoint aux travaux, l'adjoint aux finances et le responsable des services techniques et leur analyse,
- **CONSIDERANT** que l'offre de base du bureau d'études BET AVP Ingénierie est la plus complète au regard du cahier des charges support de la consultation,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du bureau d'études BET AVP Ingénierie SARL, Maison forte de Farnier, 43700 BRIVES-CHARENSAC pour un montant total de 19 880 € HT, soit 23 856 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20241120-DC23_2024-AR
Reçu le 21/11/2024

A Saint-Germain-Laprade,
Le 20 novembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le _____ 2024 - Publié le _____ 2024